



L'Echo Blanc-Bourgeois

BULLETIN COMMUNAL D'INFORMATIONS

Site de la Commune : www.mairie-bourgblanc.fr
 ☎ 02 98 84 58 13 Courriel : mairie.bourgblanc@orange.fr

Vie municipale - Buhez ar gomun

Fermeture des services municipaux. Pour répondre à la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus et pour limiter la propagation du virus, la mairie de Bourg-Blanc a décidé, conformément aux mesures nationales annoncées, d'adapter l'organisation des services municipaux. Depuis le 18/03/2020, la mairie et l'agence postale sont fermées au public. Une permanence téléphonique est assurée aux heures d'ouverture de la mairie (sauf le samedi matin) au 02 98 84 58 13.

Fermeture de toutes les aires de jeux et des accès au lac : L'arrêté préfectoral concernant l'accès aux plans d'eau a été renforcé et maintenant sont aussi interdites les aires de stationnement desservant ces plans d'eau. En conséquence le parking du Breignou et celui de l'aire de camping car sont fermés. Toutefois le Point d'Apports Volontaires reste accessible. Par ailleurs la commune continue à fournir gracieusement des protections à la pharmacie, au corps médical et à la maison de retraite, charlottes, combinaisons jetables, masques, gel, sur chaussures Le centre communal d'action sociale contacte tous les jours les personnes inscrites sur le registre des personnes fragiles et leur apporte conseil et aide. L'aide alimentaire apportée aux plus démunis se poursuit.

Nous remercions toutes les personnes qui se sont manifestées pour participer à ces actions.

Coronavirus : Registre communal activé pour les personnes fragiles Face à l'évolution de l'épidémie de Coronavirus Covid-19, le CCAS de Bourg-Blanc renforce sa vigilance : les personnes fragiles et isolées (personnes âgées et personnes handicapées) peuvent, à leur demande ou requête d'un tiers, figurer sur un registre nominatif en mairie. Ces informations nous permettront, si besoin, d'organiser une veille et apporter rapidement conseils et assistance aux personnes les plus vulnérables. Contacter la mairie au 02 98 84 58 13 ou elyne.page@orange.fr

Mise en place d'un portage de courses à domicile : A partir de mardi prochain, le service existant de portage de courses au cas par cas pour les personnes fragiles est remplacé par le service minibus qui s'adapte aux besoins de ces mêmes personnes. Les personnes fragiles, isolées, à mobilité réduite et n'ayant aucune alternative, (famille, voisins ou tiers) pourront contacter le CCAS au 02 98 84 58 13 jusqu'au mardi 17h et leurs courses leur seront livrées le lendemain, mercredi. Les commerces concernés sont : la boulangerie, Carrefour express, Traiteur Hélibert, le potager de Coatanéa et la pharmacie. Un compte sera ouvert dans chaque commerce au nom du demandeur.

Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel disponible sur le site interieur.gouv.fr, rubrique « actualités » ainsi qu'au verso de l'écho. L'attestation peut également être rédigée sur papier libre.

Médiathèque & Musée breton de la photographie et du cinéma municipaux. Fermée jusqu'à nouvel ordre. Pendant la période concernée : le délai d'emprunt est rallongé, il n'y aura pas de rappels et vous pourrez conserver les documents que vous avez empruntés.

Désherbage devant les propriétés. Notre collectivité désherbe les trottoirs mécaniquement et à la main depuis plusieurs années. Il appartient à chaque habitant d'être attentif à son environnement proche : il peut ainsi aider à désherber devant sa propriété en intervenant au pied des murs et le long des trottoirs.

Informations - Keleier

CAF. Suite à l'annonce du Président de la République sur la fermeture des crèches, les caisses d'Allocations familiales apportent leur appui aux Préfets de département et aux collectivités territoriales, pour la mise en place d'un service de garde destiné aux jeunes enfants des personnels « prioritaires » indispensables à la gestion de la crise sanitaire. Les parents doivent se faire connaître et s'inscrire sur le site : monenfant.fr dans l'espace - COVID-19 : garde d'enfants, parents et professionnels.

L'écoute PASAJ. Vous avez entre 12 et 25 ans, vous habitez dans le Finistère ? Tous les soirs de 20 H à 23 H, ainsi que les mercredis de 14 H à 17 H, un des quatre psychologues de Pasaj est à votre écoute. Vous pouvez appeler aussi souvent que vous en avez besoin. Les appels sont confidentiels et l'anonymat respecté, vous n'avez pas besoin de donner votre nom. Sms : 06 32 98 22 07, mail : pasaj29@pasaj.fr, Skype : pasaj29, Téléphone : 02 98 43 10 20 ou 06 32 98 22 07. Pasaj est fermé tous les samedis soir et une partie des vacances scolaires.

Groupe scolaire public. Bien que nous soyons confinés, nous préparons l'après et notamment la rentrée 2020. Ainsi si vous souhaitez inscrire votre enfant dans notre école, cela est possible en contactant la directrice Mme Schmidt Tania par mail : ec.0291220U@ac-rennes.fr L'inscription de votre enfant est obligatoire pour une première entrée en école maternelle ou élémentaire. Les enfants doivent être inscrits à l'école l'année de leur 3 ans. Il est possible de demander l'inscription de votre enfant si il a 2 ans révolus au jour de la rentrée. Dès que cela sera possible, une visite des lieux vous sera proposée.

Relais Parents Assistants Maternels. Permanences téléphoniques : du lundi au vendredi de 9 H à 11 H au 06 01 44 01 12, de 11 H à 14 H au 06 98 56 32 22, de 15 H à 17 H au 06 01 44 01 12. Par mail : rpam@plabennec.fr

COVID19 – Organisation de la CCPA. La CCPA a pris, jusqu'à nouvel ordre, les dispositions suivantes : l'hôtel de communauté est fermé physiquement au public ; en cas d'urgence nos accueils téléphoniques et mails sont maintenus : - **l'Accueil général de la CCPA** est joignable uniquement par mail accueil@pays-des-abers.fr ; - **service eau et assainissement** : 02 30 26 02 82 ou sea@pays-des-abers.fr ; - Point accueil emploi : 02 90 85 30 12 ou accueil.emploi@pays-des-abers.fr, PLIE defiemploi@paysdes-abers.fr et la mission locale acc.pblnl@mlpb.org **Le service déchets** : la collecte des déchets est susceptible de subir des perturbations. Pour autant les jours de sortie des bacs individuels restent inchangés. Si votre bac n'a pas été collecté le jour habituel de collecte, nous vous recommandons de le laisser en extérieur il sera ramassé les jours suivants. **Aucun dépôt au sol à proximité des points d'apports volontaires n'est autorisé** afin de faciliter le travail des services mais également pour des raisons d'hygiène. **Les déchèteries** et aires de déchets verts sont fermées. Tout dépôt devant ou à proximité de ces sites est également strictement interdit. Des contrôles seront effectués et les contrevenants feront l'objet de poursuites. Merci de votre compréhension.

CLIC gérontologique. permanence téléphonique, le matin de 9 H à 12 H ☎ 02 98 21 02 02.

Secours catholique. Permanence téléphonique au 06 38 64 15 94

Surd'Iroise. ☎ 06 22 06 42 51, contact.surdiroise@gmail.com

Restos du Cœur de Lannilis. ☎ 09 62 13 99 14, restoducoeur.lannilis@orange.fr

Mémento

- Pharmacie de garde ☎ 32 37
- Médecin : 15
- Sapeurs Pompiers : 18 ou portable 112
- Gendarmerie : 17 ou 02 98 40 41 05
- Cabinets infirmiers : QUINTRIC / MASSON ☎ 06 08 91 21 97
PAUBET / DUDEY / TOURNELLEC ☎ 02 98 84 57 17
CAM / HUCHET ☎ 06 84 48 13 91
- Taxi de l'Iroise : ☎ 02 98 84 50 63 / 06 80 06 17 00

Commerces - Professions libérales

Mobilisation des infirmières libérales de Bourg-Blanc. Les 3 cabinets infirmiers de Bourg-Blanc se sont réunis le lundi 23 mars afin d'unir leurs efforts face au risque d'épidémie de COVID 19 sur le secteur de la commune. L'objectif est de garantir à tous les patients la poursuite de leurs soins sans risquer de les contaminer. De même, les patients affectés par le virus devront pouvoir bénéficier de la poursuite de leurs soins. Concrètement, si le nombre de patients atteints par le virus devenait conséquent, il a été décidé de regrouper les soins de ces patients dans une tournée unique, assurée par une infirmière désignée. Cette mesure permettra de ne pas risquer la contamination d'un patient à l'autre. Par ailleurs, les trois cabinets ont mis en commun leurs équipements de protection. A ce titre, les infirmières remercient chaleureusement les personnes qui ont spontanément offert gants, masques et surblouses. La meilleure protection reste le confinement.

Verger de Coat Ar Breignou. Le hangar du Verger de Coat Breignou est ouvert pour la vente de pommes et de poires, mais aussi jus de pommes et jus de pommes-poires, le samedi et le dimanche de 14 H 30 à 18 H. Tél 06 63 38 35 30.

CHANGEMENT DES HORAIRES

PHARMACIE MERCIER ➤ Du lundi au vendredi de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 19 H et le samedi de 8 H 30 à 12 H.

LE SAINT YVES ➤ De 7 H à 13 H 7 jours / 7.

CARREFOUR ➤ Du lundi au samedi de 8 H à 19 H et le dimanche de 9 H à 12 H.

BOULANGERIE LE FOURNIL DE L'ÉTANG ➤ De 7 H à 13 H du mardi au dimanche.

Chez nous cette semaine - Amanñ er sizhun

URBANISME : déclarations préalables :

- Alwena LE ROY 6 bis, rue de Brest : Réhabilitation d'une dépendance en garage. - Morgane GUEHENNEUX 6, Kermaria : pose de claustras sur mur existant. - Claude HABASQUE 6, rue de Riverieux : ravalement de l'habitation.

Vie associative

Abers Mélodie. Compte-tenu des mesures gouvernementales pour lutter contre le coronavirus : - les répétitions de la chorale sont suspendues jusqu'à nouvel ordre, - le concert prévu à la MTL le dimanche 5 avril prochain, dans le cadre du regroupement de chorales du Pays des Abers est reporté à une date ultérieure. - le vide-greniers qui devait avoir lieu le dimanche 26 avril à la MTL est aussi annulé et reporté à une date restant à fixer.

AAPPMA-PACL. En accord avec les instances dirigeantes, le Président de l'AAPPMA recommande à tous ses adhérents de suspendre toute activité piscicole sur nos rivières jusqu'à ce que les dernières mesures de protection sanitaires concernant le coronavirus soient levées.

Source d'Images. Au vu des circonstances sanitaires actuelles, la bourse aux collections du 10 mai 2020 est annulée (décision du bureau).

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).

Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.

Convocation judiciaire ou administrative.

Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A. utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.